

<p>JD / SB n° 4-11-2021</p> <p>Nombre de délégués :</p> <p>En exercice : 19</p> <p>Présents : 13</p> <p>Pouvoir(s) : 0</p> <p>Votants : 12</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le 23 novembre à 18 h 30, les membres du comité syndical se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Jacqueline DEVINCK, Présidente.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Communauté de communes Portes Euréliennes Ile-de-France (CCPEIDF)</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>COLLECTIVITES</u></th> <th><u>NOM</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EPERNON</td> <td>M. BAUDELLOT Marc</td> </tr> <tr> <td>HANCHES</td> <td>M. RUAUT Jean-Pierre</td> </tr> <tr> <td>DROUE SUR DROUETTE</td> <td>Mme PELTIER Aline</td> </tr> <tr> <td>VILLIERS-LE-MORHIER</td> <td>Mme DEVINCK Jacqueline</td> </tr> </tbody> </table> <p>Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>COLLECTIVITES</u></th> <th><u>NOM</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>RAMBOUILLET</td> <td>M. PASQUES Jean-Marie</td> </tr> <tr> <td>RAMBOUILLET</td> <td>Mme YOUSSEF Leïla</td> </tr> <tr> <td>RAMBOUILLET</td> <td>M. GOURLAN Thomas – Arrivé à 18 h 55</td> </tr> <tr> <td>GAZERAN</td> <td>M. BRÉBION Jean</td> </tr> <tr> <td>ORPHIN</td> <td>Mme DEMICHELIS Janny</td> </tr> <tr> <td>POIGNY LA FORET</td> <td>M. BLECH Jean-Philippe</td> </tr> <tr> <td>EMANCE</td> <td>M. PORCHER Jacques</td> </tr> <tr> <td>HERMERAY</td> <td>M. VIGNAUX Bernard</td> </tr> <tr> <td>SONCHAMP</td> <td>M. JANOTTIN Luc</td> </tr> </tbody> </table>	<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>	EPERNON	M. BAUDELLOT Marc	HANCHES	M. RUAUT Jean-Pierre	DROUE SUR DROUETTE	Mme PELTIER Aline	VILLIERS-LE-MORHIER	Mme DEVINCK Jacqueline	<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>	RAMBOUILLET	M. PASQUES Jean-Marie	RAMBOUILLET	Mme YOUSSEF Leïla	RAMBOUILLET	M. GOURLAN Thomas – Arrivé à 18 h 55	GAZERAN	M. BRÉBION Jean	ORPHIN	Mme DEMICHELIS Janny	POIGNY LA FORET	M. BLECH Jean-Philippe	EMANCE	M. PORCHER Jacques	HERMERAY	M. VIGNAUX Bernard	SONCHAMP	M. JANOTTIN Luc
<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>																														
EPERNON	M. BAUDELLOT Marc																														
HANCHES	M. RUAUT Jean-Pierre																														
DROUE SUR DROUETTE	Mme PELTIER Aline																														
VILLIERS-LE-MORHIER	Mme DEVINCK Jacqueline																														
<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>																														
RAMBOUILLET	M. PASQUES Jean-Marie																														
RAMBOUILLET	Mme YOUSSEF Leïla																														
RAMBOUILLET	M. GOURLAN Thomas – Arrivé à 18 h 55																														
GAZERAN	M. BRÉBION Jean																														
ORPHIN	Mme DEMICHELIS Janny																														
POIGNY LA FORET	M. BLECH Jean-Philippe																														
EMANCE	M. PORCHER Jacques																														
HERMERAY	M. VIGNAUX Bernard																														
SONCHAMP	M. JANOTTIN Luc																														
<p>Date de la convocation : 28/10/2021</p> <p>Secrétaire de séance : M. PASQUES Jean-Marie</p>	<p><u>Etaient absents excusés :</u></p> <p>Communauté de communes Portes Euréliennes Ile-de-France (CART)</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>COLLECTIVITES</u></th> <th><u>NOM</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EPERNON</td> <td>Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle</td> </tr> <tr> <td>SAINT-MARTIN DE NIGELLES</td> <td>M. RIBAUT Alain</td> </tr> </tbody> </table> <p>Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>COLLECTIVITES</u></th> <th><u>NOM</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ORCEMONT</td> <td>Mme TATIN Nathalie</td> </tr> <tr> <td>SAINT HILARION</td> <td>M. GIACOMOTTO Antoine</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Etaient absents :</u></p> <p>Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>COLLECTIVITES</u></th> <th><u>NOM</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>RAMBOUILLET</td> <td>M. PETITPREZ Benoît</td> </tr> <tr> <td>RAIZEUX</td> <td>M. THEVARD Nicolas</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Assistaient également à la séance :</u></p> <p>M. DEVILLE Mathieu, Responsable technique et M. ROUSSEAU Nicolas, Technicien Rivière Mme BODIOT Sandra, Secrétaire</p>	<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>	EPERNON	Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle	SAINT-MARTIN DE NIGELLES	M. RIBAUT Alain	<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>	ORCEMONT	Mme TATIN Nathalie	SAINT HILARION	M. GIACOMOTTO Antoine	<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>	RAMBOUILLET	M. PETITPREZ Benoît	RAIZEUX	M. THEVARD Nicolas												
<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>																														
EPERNON	Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle																														
SAINT-MARTIN DE NIGELLES	M. RIBAUT Alain																														
<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>																														
ORCEMONT	Mme TATIN Nathalie																														
SAINT HILARION	M. GIACOMOTTO Antoine																														
<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>																														
RAMBOUILLET	M. PETITPREZ Benoît																														
RAIZEUX	M. THEVARD Nicolas																														

➤ **ORDRE DU JOUR**

- 1) **Approbation du dernier compte-rendu du 22/06/2021**
- 2) **Autorisation à la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements pour 2022**
- 3) **Autorisation à la Présidente de solliciter des subventions auprès des partenaires financiers pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre des projets RCE**
- 4) **Informations diverses**

Election d'un secrétaire de séance

M. PASQUES Jean-Marie est élu secrétaire de séance.

1 – Approbation du dernier compte-rendu du 22/06/2021

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 – Autorisation à la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements pour 2022

Mme BODIOT, secrétaire-comptable, informe le comité que jusqu'à l'adoption du BP 2022, le Comité Syndical peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2021, chapitres 20, 21 et 23.

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical autorise Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif précédent.

3 – Autorisation à la Présidente de solliciter des subventions auprès des partenaires financiers pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre des projets RCE

Un accord-cadre mono attributaire a été conclu avec la société SOGETI INGENIERIE INFRA pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre sur la rivière Drouette et ses affluents. Cet accord-cadre a été conclu pour une durée de 3 ans à compter du 13/05/2020.

Les missions de maîtrise d'œuvre (MOE) découlent directement des premières missions d'études de faisabilité s'inscrivant dans le cadre des projets de restauration de la continuité écologique (RCE) issus du PPRE du bassin versant de la Drouette.

L'objectif est de définir pour chaque scénario retenu un avant-projet (AVP) et un projet (PRO). Cette phase, doit apporter tous les éléments nécessaires à la mise en œuvre des futurs travaux. Pour chaque projet, il est rappelé que le maître d'œuvre doit bien prendre en considération les enjeux environnants (socio-économiques, affectifs...). Il doit proposer tous les éléments nécessaires pour garantir la faisabilité de l'aménagement et les impacts des interventions préconisées sur les usages riverains ou directs.

Conformément à l'article 7.2 du CCAP du marché, la réalisation des études de projet (PRO) permettra au maître d'œuvre de s'engager sur un coût prévisionnel des travaux qui fera l'objet d'une validation explicite de la part du maître d'ouvrage par bon de commande. L'accord-cadre prévoit la mise à jour de la rémunération du maître d'œuvre sur la base des études de projet (PRO), sur la base d'un taux de rémunération fixé au BPU.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PPRE, M. DEVILLE précise que ces missions de MOE seront réalisées sous réserve de l'accord de subventions de la part des partenaires financiers (principalement l'AESN, ...).

Il convient par conséquent de solliciter les aides financières des partenaires pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre afin de mener à bien l'ensemble des projets RCE s'inscrivant dans le cadre du PPRE.

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical autorise Madame la Présidente à solliciter les aides financières auprès des partenaires financiers et l'autorise à signer tous les documents y afférents pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre des projets de restauration de la continuité écologique.

Arrivée de M. GOURLAN Thomas à 18h55.

4 – Informations diverses

➤ Les projets du PPRE en cours et à venir :

> **Moulins de Raizeux (78) et de Droue (28)** : M. DEVILLE informe le Comité que les premières phases d'études de faisabilité au droit de ces deux moulins sont aujourd'hui terminées. Les modélisations hydrauliques sont en effet terminées et les esquisses des premiers scénarii d'aménagements ont été présentées aux partenaires techniques/institutionnels/financiers le 14/10/2021. Afin d'aboutir à des travaux d'aménagements opérationnels, les expertises complémentaires et les premières missions de MOE devraient alors démarrer début 2022 sous réserve de l'accord des subventions. Les dossiers de demandes d'aides financières ont été déposés officiellement à l'AESN le 28/10/2021.

> **Vannage de la Palombe (28) et clapet de Savonnière (28)** : Il est rappelé que le SM3R a lancé début juin deux nouvelles études de faisabilité de restauration de la continuité écologique au niveau des ouvrages hydrauliques communaux de la Palombe (à Droue-sur-Drouette) et de Savonnière (à Epernon). De même, il est précisé que les pièces mobiles du clapet de Savonnière ont été démantelées en septembre 2021 : cette première étape correspond à la tranche initiale des futurs travaux d'aménagements qui seront proposés à l'issue des résultats d'étude sur le secteur de Savonnière. Les relevés topographiques nécessaires aux modélisations hydrauliques seront réalisés en décembre 2021. Sous réserve de l'accord des subventions de la part des partenaires financiers, la FDPPMA 28 pourrait ensuite y assurer les missions de maîtrise d'œuvre via une convention de délégation de MOA et de MOE. Il est précisé que la FDPPMA 28 est en effet compétente techniquement pour mener à bien ces missions et qui plus est, de par son statut apparenté à une association, elle peut intervenir chez le privé sans Déclaration d'Intérêt Général (DIG) préalable.

> **Secteur communal de Poigny-la-Forêt (78)** : Sous réserve de l'accord de subventions de la part de ses partenaires, le SM3R lancera également une étude de faisabilité de restauration de la continuité écologique à l'échelle globale du secteur communal de Poigny-la-Forêt. Afin d'être rapidement opérationnel en 2022, et au regard des délais importants d'instruction administrative, il est précisé que le SM3R a déjà déposé le dossier de demande d'aide financière de cette future étude auprès de l'AESN à Nanterre en septembre 2021.

> **Renaturation de la Guéville au niveau de la STEP de Gazeran (78)** : Sous réserve de l'accord de subventions de la part de ses partenaires, le SM3R lancera également en 2022 une étude de faisabilité sur le secteur de Gazeran au niveau de la station d'épuration. L'équipe du SM3R rappelle qu'une première étude hydraulique avait été portée par le SM3R en 2017 au droit du site de la STEP. Toutefois, des dysfonctionnements écologiques et hydrauliques ont également été observés en aval de la STEP : il convient alors de mener une étude à une échelle globale plus élargie jusqu'en aval de la STEP (environ

3 km de cours d'eau) pour aboutir à un projet écologiquement cohérent. L'objectif d'un tel projet sera de rétablir la continuité écologique sur la Guéville et d'améliorer l'hydromorphologie du cours d'eau aujourd'hui fortement dégradé.

Côté planning, il est précisé qu'un premier comité technique s'est tenu le 14/09/2021 en présence des divers partenaires (SIRR/DDT 78/SM3R/CART...). Une réunion de pré-cadrage entre le SM3R et ses partenaires techniques a également eu lieu le 23/11/2021 dans le but d'identifier les enjeux réels sur le secteur et de définir également un périmètre d'étude de renaturation de la Guéville : le technicien informe alors le Comité qu'après échanges avec l'ensemble des partenaires (techniques, financiers, institutionnels), le choix de mener une étude de faisabilité à une échelle globale et cohérente a été retenu. Un second COTECH aura lieu le 30 novembre prochain pour finaliser le cadrage du lancement de cette étude globale.

M. JANOTTIN intervient et demande s'il est pertinent de lancer un projet de renaturation de la Guéville aux abords de la STEP de Gazeran tant que l'efficacité des travaux de réhabilitation de cette dernière n'est pas garantie. En réponse, il lui est précisé que la future STEP sera fonctionnelle et conforme : M. GOURLAN, Président de la CART, assure que tous les moyens ont été pris pour garantir l'efficacité des travaux et optimiser la qualité des futurs rejets.

> **Projet de renaturation de la Drouette sur le secteur de la Chevalerie à Epernon/Droue-sur-Drouette (28)** : En 2022, la cellule d'animation technique du SM3R souhaiterait mener en régie un projet de renaturation de la Drouette sur ce secteur par diversification des écoulements et des habitats via par exemple la mise en place de banquettes/épis. Ce projet s'inscrit pleinement dans le programme de restauration légère issu du PPRE du bassin versant de la Drouette. Le SM3R se rapprochera donc prochainement des services de l'Etat et des propriétaires (communes) afin d'appréhender au mieux les enjeux, les attentes et les contraintes réglementaires potentielles associées au projet.

➤ **Projet de fusion SM3R / SMVA :**

La Présidente du SM3R informe le comité syndical qu'un projet de fusion entre le SM3R et le Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA) est en cours : celui-ci est porté à l'initiative des 2 EPCI-FP (CCPEIDF + CART). La carte des territoires des deux Syndicats est consultable en annexe du présent compte-rendu. Les différentes phases de la procédure administrative qu'implique une fusion sont décrites brièvement à l'ensemble des délégués syndicaux.

Les 2 EPCI-FP souhaitant engager cette procédure de fusion dans les meilleurs délais, il est toutefois précisé que le SM3R n'a aucunement été associé à ce projet en amont. Ayant pleinement conscience qu'une fusion pourrait apporter de l'efficacité du point de vue de l'action publique, la Présidente du SM3R déplore cependant de ne pas avoir été concertée pour ce projet.

Pour qu'un tel projet soit une réussite sur le long terme, cela implique de mener une procédure concertée et réfléchie et d'examiner par exemple les points suivants : *préparation de la gouvernance, appréhension des enjeux et de la politique de gestion actuelle propre à chaque territoire...*

C'est donc dans cette démarche que la Présidente souhaite travailler sur ce projet de fusion de façon cohérente avec l'ensemble des acteurs concernés. Madame la Présidente souligne en effet que derrière un tel projet, il convient avant tout de ne pas freiner la dynamique actuelle engagée sur le territoire du SM3R et de surcroît, de ne pas négliger l'aspect humain au-delà des divers enjeux identifiés.

Le Président de la CART, M. GOURLAN, prend note de toutes les remarques de la Présidente et précise à l'ensemble des délégués présents qu'il s'engage formellement à veiller à ce que ce projet de fusion soit mené de façon concertée et transparente. Tous les paramètres seront en effet pris en compte pour garantir la réussite et l'efficacité de ce projet à tous niveaux et sur le long terme.

La Présidente du SM3R informe alors le comité qu'une réunion relative à ce projet de fusion se tiendra le 7 décembre prochain en présence des Présidents et Vice-Présidents des deux Syndicats (SM3R, SMVA) et des Présidents des 2 EPCI-FP.

En parallèle, M. VIGNAUX, élu représentant de la commune d'Hermeray, questionne l'équipe du SM3R sur la stratégie adoptée pour planifier et organiser les interventions liées aux travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve issus du PPRE. La cellule technique précise qu'elle mène au préalable un travail de fond sur la communication via l'utilisation de différents outils (téléphone, porte-à-porte, site internet, diffusion de tracts, réalisation d'affiches...) afin d'obtenir des contacts et de sectoriser les interventions de façon cohérente sur le plan écologique. L'objectif est en effet de viser des chantiers à effet « vitrine » dans le but de sensibiliser aussi bien le grand public que les élus du territoire. De même, dans cette optique de communication, la Présidente rappelle que le rôle des délégués syndicaux est également important : ils sont les yeux du syndicat sur leur commune et ne doivent pas hésiter à interpeller la cellule technique du Syndicat.

Puis, M. VIGNAUX s'interroge sur l'exercice actuel de la maîtrise du ruissellement superficiel sur le territoire : M. DEVILLE souligne qu'il s'agit là d'un item optionnel de la compétence GEMAPI (*item 4°*) et qu'à ce jour, le SM3R n'est officiellement pas compétent sur cette thématique. Toutefois, il est également rappelé que le SM3R est bien conscient de l'importance d'appréhender les enjeux de ruissellement : le Syndicat a d'ailleurs mené en régie en 2018/2019 une étude globale du bassin versant pour identifier et cartographier les secteurs sensibles aux problématiques de ruissellement forestier/agricole.

Enfin, l'élargissement de la compétence PI est évoqué : le SM3R pourrait en effet absorber, à plus ou moins long terme, la compétence GEMAPI dans sa globalité. A ce jour, les EPCI-FP ont uniquement transféré au SM3R les items 1°, 2° et 8° de la compétence GEMAPI. L'item 5° (lutte contre les inondations) est aujourd'hui exercé par les EPCI-FP eux-mêmes. L'équipe du SM3R rappelle qu'elle travaille dans le sens de la préservation et de la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et humides. Certaines des actions menées par le SM3R contribuent à lutter contre les inondations de façon naturelle (création de zones naturelles d'expansion de crues, ...) et non de façon artificielle (item 5°). Sauf expertise contraire, le bassin versant de la Drouette ne possède officiellement pas de système d'endiguement ni d'ouvrages dits « structurants » d'un point de vue de lutte contre les inondations. C'est pourquoi il est primordial d'appréhender la compétence PI au cas par cas, puisque son exercice peut fortement varier d'un territoire à l'autre en fonction des enjeux propres.

La Séance est levée à 20h15.

